



SÉNAT

La nécessité de moderniser notre système démocratique par une participation accrue des citoyens dans la prise de décisions

RAPPORT D'INFORMATION

18 juin 2021





Le texte peut être téléchargé à l'adresse suivante :
<http://www.senat.be>

Deze tekst is ook in het Nederlands beschikbaar.

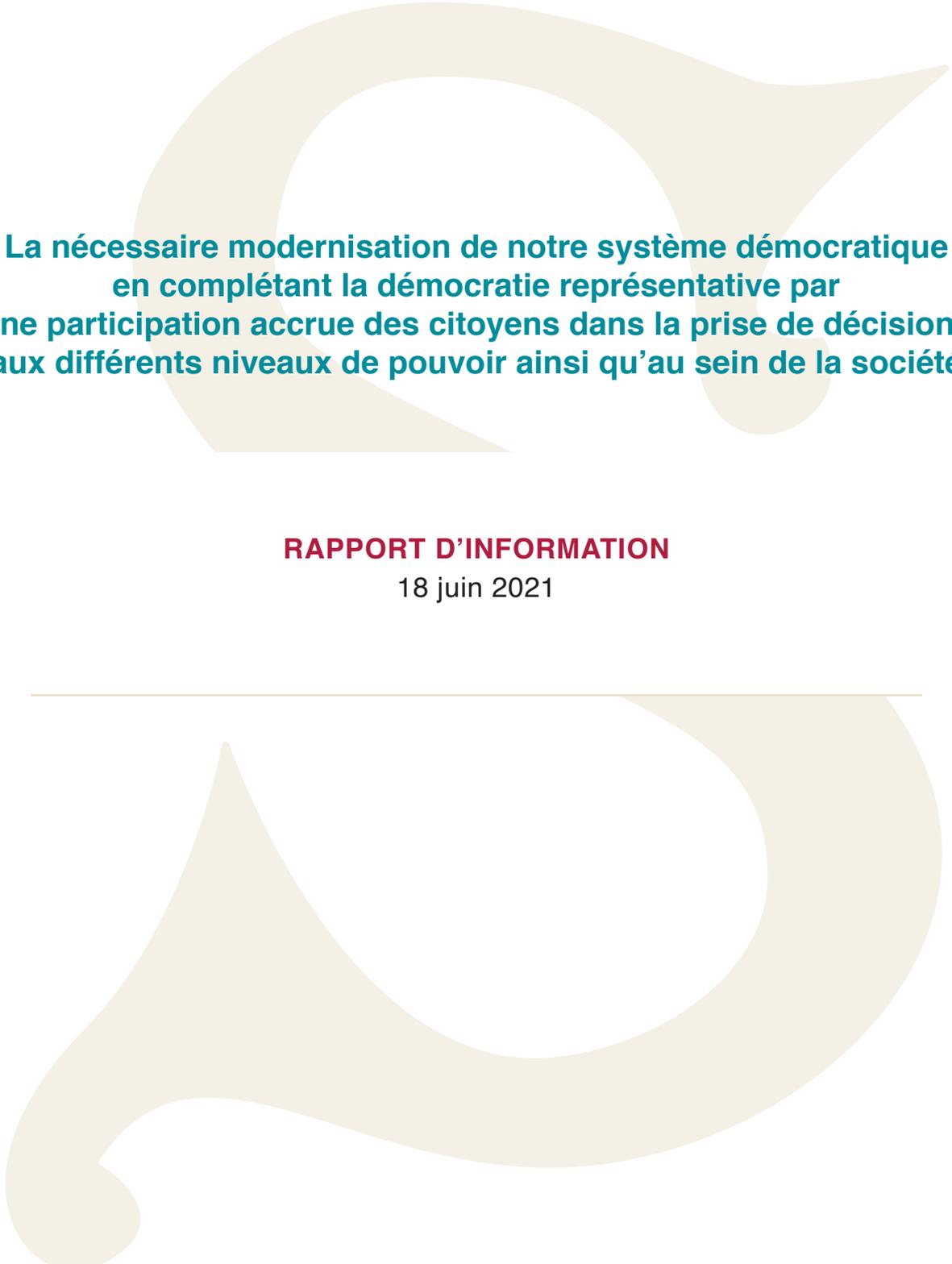
Commission du Renouveau démocratique et de la Citoyenneté :
comcivitas@senate.be
02/501 71 11

Editeur responsable :

Gert Van der biesen, secrétaire général du Sénat
Place de la Nation 1, 1009 Bruxelles

Cette publication n'a qu'une valeur informative. Bien qu'elle ait été rédigée avec le plus grand soin, ni le Sénat ni ses services ne sauraient être tenus pour responsables de son contenu.

Dépôt légal : D/2019/3427/5



**La nécessaire modernisation de notre système démocratique
en complétant la démocratie représentative par
une participation accrue des citoyens dans la prise de décisions
aux différents niveaux de pouvoir ainsi qu’au sein de la société**

RAPPORT D’INFORMATION

18 juin 2021

Rapport fait au nom de la Commission du Renouveau démocratique et de la Citoyenneté

Rapporteurs :

Katia Segers, Véronique Durenne, Steven Coenegrachts, Philippe Courard, Rodrigue Demeuse, Guy D'haeseleer, Andries Gryffroy, Orry Van de Wauwer.

Composition de la commission :

Présidente : Farida Tahar

N-VA : Andries Gryffroy, Freya Perdaens, Nadia Sminate

Ecolo : Rodrigue Demeuse, Chris Steenwegen, Farida Tahar

Vlaams Belang : Adeline Blancquaert, Bob De Brabandere, Guy D'haeseleer

PS : Philippe Courard, André Frédéric, Latifa Gahouchi

MR : Véronique Durenne, Alexander Miesen

CD&V : Sabine de Bethune, Orry Van de Wauwer

Open Vld : Steven Coenegrachts, Tom Ongena

PVDA-PTB : Samuel Nemes, Ayse Yigit

Vooruit : Katia Segers



SÉNAT DE BELGIQUE

Session de 2020 - 2021

18 juin 2021

Dossier nr. 7-117

Rapport d'information sur la nécessaire modernisation de notre système démocratique en complétant la démocratie représentative par une participation accrue des citoyens dans la prise de décisions aux différents niveaux de pouvoir ainsi qu'au sein de la société

Dossier parlementaire :

[7-117/1](#): Demande d'établissement d'un rapport d'information

[7-117/2](#): Amendements

[7-117/3](#): Demande adoptée en séance plénière

[7-117/4](#): Rapport

[7-117/5](#): Constatations et recommandations adoptées par la commission

[7-117/6](#): Auditions

[7-117/7](#): Annexes

[7-117/8](#): Amendements déposés après l'approbation du rapport

[Annales](#) du 18 juin 2021.

TABLE DES MATIÈRES

I. MOT D'INTRODUCTION DE LA PRÉSIDENTE	7
II. CONSTATATIONS	9
A. Introduction	9
B. État des lieux de la démocratie belge, rôle des médias (sociaux) et algorithmes	9
C. La participation citoyenne	12
D. État des lieux de la participation citoyenne en Europe	13
E. État des lieux de la participation citoyenne en Belgique	14
III. RECOMMANDATIONS	17
A. Introduction	17
B. Participation citoyenne	22
C. Médias	23
D. Technologie	23
E. Citoyenneté	24
IV. AUDITIONS	25

MOT D'INTRODUCTION DE LA PRÉSIDENTE

Le présent rapport d'information consacre de nombreuses propositions ambitieuses en matière de renouveau démocratique et de participation citoyenne à l'échelle nationale. Des mesures inédites parmi lesquelles, le droit d'amendements sur des textes déposés au sein des différentes assemblées parlementaires, le droit d'initiative législative, la participation aux futures réformes de l'État, etc.

L'adoption de ce rapport représente l'aboutissement de plus d'un an et demi de travail des membres de la Commission du Renouveau démocratique et de la Citoyenneté du Sénat, mené avec la société civile, sur base d'expériences à l'étranger et de dizaines d'heures d'auditions d'experts d'universités belges et d'auteurs d'initiatives telles que le G1000, notamment.

Alors que notre Constitution ne mentionne pas une seule fois le mot « démocratie » et évoque encore moins la participation citoyenne, cette reconnaissance de la participation en tant que priorité constitue un pas important qui rappelle l'urgence de faire évoluer notre modèle pour associer les citoyens à la prise de décisions, au-delà des seules échéances électorales.

Au vu de la défiance des citoyens à l'égard du monde politique, encore accentué par la crise sanitaire, le Sénat pose un constat : celui de la nécessité d'accroître considérablement le rôle des citoyens dans le fonctionnement démocratique de notre pays et ce, à tous les niveaux de pouvoir.

Parmi les mesures phares que propose le Sénat dans son rapport, épinglons l'association directe des citoyens au processus d'élaboration des lois en leur octroyant un droit d'initiative législative et en leur permettant d'amender les lois, décrets et ordonnances qui sont proposées dans les parlements. Mais aussi un renfort du droit de pétition avec la création d'un portail unique à l'échelle du pays. Ou encore la mise en place d'une assemblée citoyenne au Sénat pour notamment préparer les prochaines réformes de l'État avec les citoyens. Sans oublier la création de budgets participatifs à tous les niveaux de pouvoir, en ce compris supra-locaux, pour encourager les projets citoyens.

Afin de guider les différents niveaux de pouvoir, le rapport consacre également un large volet aux conditions indispensables à la réussite et la mise en œuvre de processus participatifs efficaces. En effet, il est essentiel que ces processus ne se réduisent pas à de simples gadgets, mais permettent réellement d'impliquer les personnes les plus éloignées du monde politique.

Par l'adoption de ce rapport, l'objectif du Sénat est de donner un ancrage institutionnel solide à des formes de participation réelles pour doter la Belgique d'un système démocratique réoxygéné à l'aube de son 200^e anniversaire. Avec cette volonté transversale de mieux coordonner les différentes initiatives, mais surtout de les pérenniser et de les rendre les plus accessibles possibles aux citoyens, les recommandations formulées dans ce rapport constituent une première à l'échelle de notre pays. Au tour maintenant de chaque parlement de s'en saisir pour les mettre en œuvre.

Farida Tahar,

Présidente de la Commission du Renouveau démocratique et de la Citoyenneté



CONSTATATIONS

A. Introduction

1. La démocratie belge est solide mais pourrait être rendue plus efficace et plus performante. Notre système constitutionnel repose presque exclusivement sur des principes de démocratie représentative. Jusqu'à présent, il est basé sur le pouvoir des élus conféré par le mandat reçu de la part des électeurs à l'occasion des élections. Il ne comprend que peu de mécanismes de démocratie participative, sinon aucun.

2. Le citoyen ne met nullement en cause la démocratie en tant que système politique. Aujourd'hui, notre système démocratique, basé sur le système représentatif, est malmené.

À l'instar de nombreux autres institutions et corps intermédiaires de la société (les syndicats, la presse), les parlements, les gouvernements et les pouvoirs locaux, dans une moindre mesure, subissent une forme de méfiance d'une partie des citoyens. Ces derniers éprouvent toutefois une grande méfiance envers la représentation et les partis politiques et ne se sentent souvent plus représentés par ces derniers. Cette méfiance s'est accentuée principalement au cours des dernières années.

3. La démocratie, conçue à l'époque des Lumières, a besoin d'un nouveau souffle, d'un nouveau modèle, qui fasse davantage participer les citoyens, renforce le rôle des élus, promeuve l'égalité et fasse de la transparence et de la probité des réalités vérifiables; un nouveau modèle qui soit plus efficace et *in fine* suscite davantage d'adhésion au sein de la population. C'est par l'expérimentation que l'on peut progresser.

4. Être un citoyen actif signifie non seulement choisir ses représentants tous les cinq ou six ans, mais aussi participer de manière régulière à la réflexion, au débat, à la décision et au contrôle démocratiques. D'où l'importance de réformer ce système représentatif, qui prend comme présupposé paradoxal la capacité politique des électeurs à voter, tout en réfutant leur aptitude politique à décider par eux-mêmes.

5. De ces constats émergent deux questions sur l'état de la participation politique des citoyens en Belgique. Premièrement, peut-on établir un lien de causalité entre le manque de participation citoyenne et le manque de confiance des citoyens envers les institutions démocratiques de notre pays? Deuxièmement, l'introduction de mécanismes de démocratie directe ou participative permettrait-elle de rétablir la confiance des citoyens grâce à une revalorisation de leur rôle dans le processus décisionnel?

B. État des lieux de la démocratie belge, rôle des médias (sociaux) et algorithmes

6. Selon le rapport annuel de *Freedom House* sur l'état de la démocratie dans le monde, intitulé «*Democracy in Retreat. Freedom in the World 2019*», il y a aujourd'hui dans le monde davantage de citoyens qui vivent dans un régime autocratique plutôt que dans un régime démocratique.

7. Dans les pays démocratiques, les citoyens se disent modérément satisfaits du fonctionnement de leur démocratie. Ainsi, selon l'Eurobaromètre, seuls 50% des citoyens de l'Union européenne (UE) se disent satisfaits de la démocratie. Seuls 35 % des citoyens européens font confiance à leur parlement national.

8. Les citoyens n'expriment pas non plus une confiance importante dans leurs institutions. Les seuls domaines qui suscitent la confiance de plus de la moitié des Flamands sont l'enseignement, la police et l'administration communale. La confiance dans les autres institutions est plus faible : moins de 25% de la population flamande se dit confiante dans le gouvernement flamand, la presse, le gouvernement fédéral et le parlement ou encore les syndicats et les partis politiques. Concernant de nombreuses autres institutions, pas moins de la moitié des citoyens n'expriment pas d'opinion tranchée. En ce qui concerne ces mêmes statistiques pour la Belgique francophone, aucune donnée précise n'a été communiquée lors des auditions menées dans le cadre du présent rapport d'information. Cependant, selon Leo Neels, directeur général d'Itinera Institute, les chiffres pour la Wallonie et Bruxelles sont encore plus faibles.

9. Selon l'*Itinera Institute* et au regard de trente indices statistiques en matière de performance démocratique, la Belgique occupe une place assez moyenne. Elle n'apparaît nulle part dans le peloton de tête. Nous sommes à la traîne de pays comparables. Les Pays-Bas, la Suisse et le Danemark se classent quatrième, cinquième et sixième de l'*IMD-Competitiveness Index* (indice de l'*International Institute for Management Development*) alors que la Belgique n'occupe que le vingt-sixième rang. De plus, nous avons systématiquement perdu du terrain ces dernières années.

10. Le désenchantement à l'égard du système démocratique représentatif peut être notamment expliqué par, *primo*, une crise de la représentation, *secundo*, une impuissance publique et, *tertio*, un profond déficit de sens.

11. La participatie, où tout est évalué à travers le prisme de l'intérêt du parti, au détriment de l'intérêt général, peut également expliquer l'aspiration à cette transition de notre système démocratique.

12. Plusieurs causes expliquent le fossé entre la politique et le consensus social de la population.

13. Selon M. De Coorebyter, la démocratie représentative est actuellement de moins en moins acceptée. Certains partis qui avaient admis ce modèle ne veulent plus en être des partenaires plus ou moins consentants. Et d'autres partis, non traditionnels, le dénoncent fortement sur trois plans au moins: socioéconomique, environnemental et civilisationnel. Ils traduisent ainsi la colère des citoyens pour qui la réalité s'est dégradée au plan social, environnemental ou civilisationnel, ce qui alimente leur désaffection à l'égard d'un système politique, la démocratie, qui à leurs yeux a laissé pourrir la situation.

14. La triple mise en cause du modèle dominant explique ainsi le succès de partis non traditionnels, qu'ils soient de gauche radicale, écologistes, populistes ou d'extrême droite.

15. Quant à la représentation, selon l'enquête «RepResent» réalisée en 2019 auprès de quelque 7 500 Belges et comme exprimé par M. Walgrave, une grande majorité des interviewés s'accorde à dire que les responsables politiques ne comprennent pas ce qui vit dans la société. La plupart des répondants contestent les affirmations se-

lon lesquelles les responsables politiques tiennent compte de l'électeur lambda dans leurs décisions et selon lesquelles la politique reflète généralement bien les préférences populaires.

16. Doté d'un certain niveau d'instruction et devenu individualiste, le citoyen n'est, selon M. De Coorebyter, plus convaincu que «son» représentant est forcément mieux qualifié que lui pour décider en son nom. La crise de la représentation est une crise de la délégation : il ne va plus de soi de confier son destin à des personnes *a priori* plus éclairées, à des professionnels du compromis ou de l'intérêt général.

17. À première vue, il semble indéniable que les électeurs belges sont favorables à des réformes du modèle démocratique existant. Selon l'ouvrage «*Les Belges haussent leur voix*», qui analyse en détail les données de l'enquête électorale RepResent de 2019, ces réformes - parmi lesquelles la baisse des salaires des élus, l'instauration de référendums contraignants, la mise en place de forums de citoyens désignés par tirage au sort et le renforcement du rôle des experts - bénéficieraient d'un soutien très large au sein de l'électorat, dont deux tiers à trois quarts y serait favorable. Ces réformes du modèle démocratique présentent des orientations différentes, mais elles n'en bénéficient pas moins d'un large soutien, que ce soit en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles.

18. Bien que les responsables politiques affirment tenir compte en permanence de l'opinion publique, les citoyens déclarent malgré tout, selon la même enquête, avoir un sentiment de «ne pas être représentés».

19. Compte tenu des chiffres de l'Eurobaromètre 2019 qui démontrent que la confiance de nos citoyens dans les parlements, gouvernements et partis politiques est au plus bas, il est urgent, selon Anne-Emmanuelle Bourgaux, professeure en droit constitutionnel, de réformer ce système constitutionnel qui, dans sa forme actuelle, est essentiellement représentatif et basé sur le pouvoir et la place des élus.

20. Les médias sociaux et la presse jouent un rôle clé dans la perception que les citoyens ont du système démocratique. Les plateformes technologiques ont en effet élargi considérablement le champ de l'information.

21. Les réseaux sociaux et l'importance croissante de l'intelligence artificielle qui collectent et échangent nos données créent ce qu'on appelle la «bulle de filtres». Les médias sociaux, via les systèmes algorithmiques, placent les utilisateurs dans des bulles rassemblant des personnes partageant le plus souvent les mêmes opinions. L'intelligence artificielle et les algorithmes exercent donc une influence de plus en plus grande sur le débat public.

22. Sur le plan des informations, dans le cadre desquelles les communications sommaires, les gros titres ou les brefs comptes rendus sont de plus en plus nombreux, la transformation numérique contribue à un recul en termes de contenu ou de qualité.

23. L'importance de la participation par voie numérique s'accroît. La crise du coronavirus n'y est pas étrangère et a favorisé le développement de processus de délibération en ligne. Les outils numériques sont une excellente solution pour organiser des réseaux qui connectent les citoyens entre eux (par exemple les plateformes espagnoles de participation citoyenne CONSUL et DECIDIM).

C. La participation citoyenne

1) Définition

24. Le mot «participation» recouvre tant de notions de langage qu'il est parfois difficile d'en saisir le sens.

25. Une démocratie représentative est par essence une démocratie participative puisque chaque citoyen est libre de présenter sa candidature aux élections.

2) Objectif

26. Il est important de tenir compte de l'objectif de la participation. Dans ce cadre, la démocratie doit remplir trois grandes fonctions: la fixation des priorités (agenda), la définition de la politique à mener et la prise de décision. Certaines formes de participation conviennent pour une de ces fonctions mais pas pour une autre. Chaque forme de participation a ses atouts et ses faiblesses et tout l'art est donc de tirer parti des points forts pour atteindre l'objectif que l'on s'est fixé.

En fonction de trois objectifs prioritaires, l'une ou l'autre méthodologie participative sera plus appropriée. Ces objectifs sont: satisfaire le grand public, s'assurer que les décisions soient plus en phase avec les aspirations des citoyens, renforcer la confiance des citoyens dans leurs représentants.

3) Classement des formes de participation

27. En 1969, Sherry Arnstein a établi une «échelle de participation» qui représente le degré auquel les citoyens peuvent exercer une influence par le biais de la participation. Les formes de participation peuvent être classées sur cette échelle.

28. Le référendum se trouve au sommet de l'échelle puisque les citoyens y ont le pouvoir absolu.

29. Le budget participatif peut être placé sur deux échelons: il peut être considéré comme une délégation de pouvoir totale ou partielle. Soit les citoyens ont carte blanche pour décider de l'utilisation du budget, l'autorité avalisant leur choix. Soit ils peuvent faire une proposition d'utilisation du budget d'investissement, mais la décision finale revient aux représentants élus.

30. Si l'on place la consultation populaire sur cette échelle, on constate qu'elle occupe le deuxième échelon puisqu'il s'agit d'une délégation de pouvoir de l'autorité publique au peuple. Ce qui différencie la consultation populaire du référendum, c'est son caractère non contraignant.

31. L'assemblée délibérative peut se trouver à différents échelons: elle peut prendre une forme purement consultative mais aussi une forme contraignante. Entre ces deux formes, plusieurs variantes sont possibles.

32. Le droit d'initiative citoyenne permet à un ou plusieurs citoyens de faire une proposition concrète qui devra être prise en compte par l'autorité. C'est une mesure supérieure à la simple consultation, sans toutefois constituer une délégation de pouvoir ou un contrôle citoyen.

33. Le droit de pétition se trouve plus bas que les autres formes de participation. Les différentes assemblées belges l'ont récemment revitalisé, mais il demeure un acte purement consultatif.

34. Enfin, l'idée d'un Sénat remanié, composé de sénatrices et sénateurs des entités fédérées et/ou de sénatrices et sénateurs tirés au sort parmi la population, se placerait haut dans l'échelle en cas de réalisation.

35. La conjonction de différentes formes de participation peut renforcer la démocratie. Il est ainsi essentiel de recourir au référendum à la fin du processus démocratique de manière à en atténuer autant que possible les faiblesses. L'Irlande, par exemple, combine très efficacement des assemblées citoyennes délibératives avec un référendum démocratique.

36. Les formes de participation peuvent aussi être classées selon le «triangle de la démocratie». Une démocratie contient trois grandes dimensions: participation, représentation et délibération.

4) Conditions pour la participation citoyenne

37. Du point de vue des citoyens, les processus participatifs présentent quelques enjeux potentiels. Premièrement, les citoyens peuvent ne pas être intéressés par le processus participatif. En effet, une partie des citoyens ne sont pas intéressés par la chose publique. Un tirage au sort peut éventuellement aider à les encourager. Deuxièmement, les citoyens qui participent sont souvent issus du même groupe cible. La solution consiste éventuellement à prévoir un tirage au sort avec des quotas, afin d'assurer une représentation maximale de toutes les couches de la population. Troisièmement, les citoyens ne sont pas toujours «experts» de la chose publique et sont souvent peu ou pas informés. Il est donc important de les informer et de les faire participer pleinement au processus de délibération. Quatrièmement, les citoyens ne sont pas élus. On peut toutefois décider d'assurer une rotation fréquente. Cinquièmement, des citoyens non élus ne doivent pas rendre des comptes et peuvent donc adopter des positions extrêmes. On peut contrebalancer ce problème en prévoyant un mélange de citoyens et d'élus.

38. Les conditions qui encadrent ces procédés sont extrêmement importantes pour la légitimité et pour la contribution que la participation citoyenne peut apporter à la démocratie. En cas de référendum, par exemple, les éléments suivants doivent être circonscrits: la question posée, le financement de la campagne, l'information, etc. Les assemblées dont les membres sont tirés au sort ont elles aussi besoin d'un cadre réglementaire.

5) Culture de la participation

39. Enfin, il est important de souligner la dimension d'apprentissage en matière de participation citoyenne. Si on se réfère à l'exemple suisse de la votation, force est de constater que les citoyens suisses ne sont pas plus intelligents que d'autres, mais qu'ils ont simplement développé une habitude culturelle du référendum. Cet apprentissage se développe dans le temps et à mesure que les référendums se succèdent. Le référendum sur le Brexit, de par sa forme unique et occasionnelle, en est le contre-exemple. Mais si l'on prend des initiatives participatives de manière régulière, l'apprentissage se fera automatiquement chez les citoyens.

D. État des lieux de la participation citoyenne en Europe

40. De nombreux États voisins de la Belgique ont depuis longtemps intégré une série d'instruments de démocratie directe ou participative. Ainsi, le référendum est régulièrement exercé par les citoyens de pays tels que l'Irlande, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, ou encore les Pays-Bas, sans parler de l'exemple le plus évident

qu'est la Suisse, tandis qu'il ne connaît aucune existence constitutionnelle dans notre pays.

41. Partout en Europe, on voit émerger des formes de participation citoyenne, des assemblées délibératives au niveau local ou national. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) parle d'une «vague délibérative», d'un «tournant délibératif».

42. L'Irlande a été l'un des premiers pays européens à développer une forte tradition de démocratie directe: la Constitution irlandaise ne peut être modifiée qu'après un résultat positif à un référendum; depuis 2011, il existe des «minipublics délibératifs»; le premier processus délibératif a été lancé en 2012, avec la création de la «Convention constitutionnelle»; l'Assemblée citoyenne irlandaise a été créée en 2016 et, en 2018, elle a été appelée une nouvelle fois à examiner un thème unique. La démocratie directe s'est ainsi insinuée dans l'ADN politique irlandais. Cette association directe des citoyens a notamment permis de trancher des questions difficiles qui minaient la vie politique irlandaise depuis longtemps, comme la légalisation du mariage homosexuel en 2015 et de l'avortement en 2018. C'est également sur la base d'une recommandation de l'Assemblée citoyenne que le Parlement irlandais a déclaré l'urgence climatique en 2018. En dépit des succès enregistrés, le processus irlandais n'est pas parfait. Les points problématiques sont les suivants: ce sont les responsables politiques qui fixent l'ordre du jour et qui choisissent les priorités, et les fonctionnaires ont trop d'influence.

43. La vaste expérience de Demsoc (*The Democratic Society*) en matière de processus citoyens participatifs, allant de petits projets de participation citoyenne menés à l'échelle d'un village jusqu'aux grands projets pour la Commission européenne, atteste de la capacité des assemblées citoyennes à résoudre des questions épineuses dans tous les domaines politiques. Il est toutefois essentiel que les assemblées délibératives soient parfaitement représentatives de toutes les couches de la population et que le processus soit préparé et encadré de manière extrêmement rigoureuse.

E. État des lieux de la participation citoyenne en Belgique

1) La transition de notre système démocratique

44. Le système démocratique représentatif est en transition. C'est pourquoi il est tout à fait indispensable d'apporter des réponses novatrices aux défis de la démocratie.

45. Une bonne gouvernance implique, selon M. Neels, des niveaux de pouvoir bien organisés. Chacun d'eux doit disposer d'un ensemble précis de compétences, réparties en domaines compacts à part entière, afin de pouvoir atteindre les objectifs.

Le principe de base énonçant qu'il y a une responsabilité commune à assumer pour pouvoir atteindre systématiquement le meilleur résultat dans l'intérêt général - une sorte de loyauté fédérale, «*Bundestreue*» - doit guider l'action de chaque niveau de pouvoir. Un organe particulièrement solide est nécessaire pour pouvoir organiser la concertation entre les niveaux de pouvoir et résoudre ainsi rapidement les problèmes de coordination et de collaboration.

Le cadre constitutionnel tel qu'il se présente au terme des différentes réformes de l'État ne règle aucun des problèmes précités.

46. Le régime représentatif est le système principal permettant actuellement d'associer une vaste population à sa gouvernance, tout en garantissant un équilibre des pouvoirs.

47. Souvent, il est considéré que ce qui pose problème dans le système démocratique se situe du côté de l'input, c'est-à-dire au niveau des processus décisionnels, alors qu'en réalité le problème pourrait tout à fait se retrouver du côté de l'*output*, dans le sens où de moins en moins de perspectives sont offertes aux citoyens et où les actions sont menées dans le cadre des cycles électoraux.

48. La mutation de notre démocratie vers une participation citoyenne plus importante s'inscrit dans une évolution logique engagée dès 1830 et démocratisée au fil du temps. Comme le souligne Ronald Van Crombrugge, rien n'empêche de poursuivre dans cette voie ni de conférer un autre contenu à la démocratie représentative.

49. Il est aujourd'hui non seulement possible mais souhaitable de refonder le système en le démocratisant de façon à favoriser un dialogue permanent entre les élus et la population. Un tel échange entre électeurs et élus ne serait pas contraire à l'esprit de la Constitution.

50. Un certain nombre de dispositions peuvent déjà être prises dans le cadre constitutionnel actuel pour faire en sorte que les citoyens obtiennent des droits politiques nouveaux et durables. Toutefois, comme le rappellent notamment Christian Behrendt et Ronald Van Crombrugge, la Constitution ne permet pas à l'heure actuelle de conférer un caractère contraignant à la participation citoyenne en associant directement les citoyens au processus décisionnel. Une révision constitutionnelle serait pour cela nécessaire.

51. Dans le cadre actuel, la section de législation du Conseil d'État s'est en effet montrée très réservée, jusqu'à présent, vis-à-vis des dispositifs visant à ouvrir le système représentatif par le biais de mécanismes de participation accrue des citoyens. Mais, de manière générale, le Conseil d'État se montre favorable à une participation citoyenne qui soit non contraignante et consultative, jugeant ainsi les mécanismes de démocratie participative compatibles avec la Constitution lorsque ceux-ci demeurent consultatifs, à la condition donc que les élus restent à la manœuvre et conservent le pouvoir du dernier mot.

2) Premiers pas déjà franchis en matière de participation citoyenne en Belgique

52. En Belgique aussi, les rapports entre les citoyens et les pouvoirs publics gagnent progressivement en maturité. Les premiers pas vers davantage de participation citoyenne ont été franchis, sous la conduite essentiellement des autorités locales (par exemple implication des citoyens dans de grands projets d'infrastructure, élaboration de budgets citoyens, etc.).

53. Les formes de participation voient le jour de diverses manières. La mobilisation est parfois le fait de mouvements locaux autonomes, dans une approche allant de la base vers le sommet; elle vient parfois d'organisations de la société civile, de centres d'expertise, d'entreprises, etc., ou encore d'autres entités où se façonne la politique. Des processus et dispositifs participatifs se développent dans toutes ces entités différentes. Cette évolution connaît des hauts et des bas mais est bel et bien en cours.

54. Selon M. Zacharzewsky de Demsoc, la Belgique a développé de par sa structure politique complexe une solide expérience démocratique. Elle peut jouer un rôle de pionnier en matière de démocratie participative, à condition que des initiatives émanant de la société civile et des pouvoirs publics bénéficient d'un soutien à long terme.

55. Dans différents pays, dont la Belgique, des expériences et des projets sont lancés en vue de promouvoir la démocratie et, en particulier, de renforcer la participation citoyenne.

Complétant le système démocratique en permettant de travailler et délibérer avec des citoyens sur des questions sociétales, les processus de démocratie délibérative couplés au tirage au sort commencent à être intégrés dans des contextes de démocratie directe, comme c'est le cas notamment avec le dialogue citoyen permanent en Communauté germanophone de Belgique. La consultation populaire, forme de démocratie délibérative, bénéficie elle aussi d'un large soutien auprès des citoyens.

56. Les démarches participatives, qui reposent le plus souvent sur une base volontaire, peuvent redynamiser notre système démocratique, mais il est constaté que depuis plus de vingt ans, elles peinent à redonner réellement aux citoyens la confiance dans les institutions.

57. Au cours de nombreuses expériences menées depuis plus de vingt ans, la Fondation pour les générations futures a observé que, dans les processus participatifs, le tirage au sort a déjà permis de faire participer des citoyens qui n'avaient aucune trajectoire politique, démocratique ou citoyenne.

58. Le G1000, à savoir le sommet citoyen organisé en 2011, est un exemple d'une expérience précoce en Belgique. Il ressort de l'expérience du G1000 mais aussi d'autres expériences comparables menées à l'étranger que cet instrument de participation citoyenne pourrait être amélioré.

59. Les sommets citoyens, basés sur le tirage au sort, n'offrent aucune garantie intrinsèque de participation représentative de la société dans son ensemble, puisque les sommets citoyens basés sur le tirage au sort sont également confrontés au défi de définir une bonne stratégie pour recruter les participants.

C'est pourquoi se pose la question importante de la légitimité des décisions.

60. En ce qui concerne les panels citoyens, diverses formules sont possibles tant pour leur composition que pour la méthode. Ainsi, en Belgique, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Parlement de Wallonie organisent des commissions délibératives composées de citoyens et de représentants politiques chargés d'examiner un dossier spécifique. Au Parlement de la Communauté germanophone, un panel citoyen permanent - le «Dialogue citoyen» - a été mis en place. L'instauration de ce Dialogue citoyen étant récente, il n'est pas encore possible de tirer des conclusions quant à ses résultats. Il faut toutefois noter que l'organisation de la participation citoyenne telle qu'elle a vu le jour au sein de la Communauté germanophone a été précédée d'un long processus de préparation.

61. En Flandre, différentes initiatives participatives sont mises en œuvre avec succès au niveau local et l'Union des villes et communes flamandes (VVSG) y est étroitement associée.

62. Il existe une grande expertise - grâce notamment à un certain nombre de projets - quant aux moyens possibles de renforcer et renouveler la démocratie et d'accroître la participation citoyenne. Les résultats et le succès de ces projets ne peuvent être établis sans équivoque.

RECOMMANDATIONS

A. Introduction

1. Outre la démocratie représentative, d'autres modes de démocratie doivent être développés. Il ne s'agit pas d'affaiblir l'une au profit des autres. Il s'agit de promouvoir la participation des citoyens à la démocratie.

2. Il apparaît dès lors nécessaire d'agir à la fois à court terme, dans le cadre constitutionnel existant, et à moyen terme, par le déverrouillage de certains verrous légaux empêchant d'accroître considérablement le rôle des citoyens dans le fonctionnement démocratique de notre pays. En conférant un ancrage institutionnel solide à des formes de participation réelles, la Belgique se doterait d'un système démocratique rénové et modernisé à la veille de son 200^e anniversaire.

3. Eu égard à la structure fédérale belge, une telle modernisation du système doit par ailleurs nécessairement s'accompagner d'une articulation efficace entre les différentes initiatives mises en place aux différents niveaux de pouvoir, de façon à ce qu'elles demeurent lisibles et compréhensibles pour les citoyens.

4. Si le développement de nouvelles formes de démocratie participative doit être encouragé, une réflexion doit également être menée afin de moderniser le système représentatif. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la préparation de la réforme institutionnelle engagée par différents parlements du pays.

B. Participation citoyenne

1) Généralités

5. Le Sénat demande de veiller à garantir une approche coordonnée entre tous les niveaux de pouvoir des différentes expériences de participation, dans le respect de l'autonomie de chaque assemblée.

Dans le but de coordonner les procédures relatives à la participation citoyenne qui existent ou qui sont à l'examen au sein de chaque parlement, il serait particulièrement utile de mettre en place un groupe de travail au sein de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires.

Ce groupe comprendrait également des membres des services de chaque greffe afin de travailler à l'opérationnalisation la plus efficace possible des mécanismes communs de participation citoyenne.

6. Le Sénat demande de respecter simultanément l'autonomie des différents parlements. Il faut que chaque niveau de pouvoir puisse concrétiser comme il l'entend la participation citoyenne. Rien n'empêche évidemment chaque entité de s'inspirer des bons exemples des autres mais cela doit se faire dans le respect de la spécificité de chaque entité.

7. Le Sénat demande que les deux chambres législatives étudient conjointement et concrètement au cours de la présente législature, et ce, avec l'aide d'experts en la matière et d'un groupe de travail constitué à cet effet, les différentes possibilités de mise en place d'un système de participation citoyenne au niveau fédéral.

Ces expériences de démocratie participative pourraient notamment prendre la forme de commissions délibératives et mixtes au Parlement fédéral et rassembleraient des parlementaires ainsi qu'un panel citoyen représentatif tiré au sort dans la liste des électeurs aux précédentes élections. Ces commissions seraient notamment chargées, d'une part, de rendre des avis consultatifs et, d'autre part, de formuler des recommandations à destination du pouvoir législatif et/ou exécutif, et ce, sur des sujets à long terme et clairement définis.

8. Il faut également encourager une dynamique identique de participation citoyenne au niveau des pouvoirs locaux concernant les matières pour lesquelles ils sont compétents.

2) Éventail des différentes expériences possibles avec des commissions délibératives ou apparentées :

9. - l'organisation au Parlement fédéral de plusieurs journées d'échanges, réunissant à la fois les bourgmestres, et des délégations des différents parlements qui composent notre État fédéral afin de délibérer et d'échanger sur différents thèmes. Les thèmes de discussion pourraient par exemple faire référence à la participation citoyenne. Après ces rencontres, chaque niveau de pouvoir disposera de nouveaux éléments qu'il aura la possibilité d'approfondir dans son conseil respectif;

10. - la mise en place de commissions délibératives, composées à la fois de parlementaires et de citoyens tirés au sort, dans tous les parlements du pays, et qui ont notamment pour mission de formuler des recommandations, en privilégiant la mise en place de procédures qui, tout en étant nécessairement diverses et multiples, soient le plus similaires possibles dans chacun des parlements, de façon à rester compréhensibles pour l'ensemble des citoyens;

11. - la création d'assemblées citoyennes communales sur la base d'un tirage au sort; elles seront consultées sur les investissements importants et auront un budget à disposition pour la mise en œuvre de projets de proximité;

12. - la mise en place de conseils consultatifs thématiques dans les parlements et les communes, qui permettront aux citoyens d'exprimer leurs demandes et aux élus de développer une plus grande connaissance des besoins de la population;

13. - la création d'une Constituante populaire composée de citoyens tirés au sort (dans le respect d'une méthodologie scientifique garantissant une représentativité des citoyens);

14. - la mise en place dans les parlements d'un parlement citoyen, afin d'accroître la qualité délibérative des instances concernées. Ce parlement pourrait par exemple être constitué d'une majorité de deux tiers de citoyens, complétée d'experts. S'agissant des citoyens, la composition se fera d'une manière inclusive et représentative. Les décisions du parlement citoyen seront de nature consultative et porteront sur les compétences de l'assemblée concernée;

15. - la mise en place à court terme aux niveaux locaux et supra-locaux d'un budget citoyen.

16. Il importe que ces différentes initiatives ne soient pas redondantes, contre-productives et surnuméraires. Il conviendra aux différents parlements de veiller à cela.

3) Formes éventuelles d'une évolution future du droit d'initiative citoyenne en ce qui concerne :

3.1 Le droit de pétition

17. Le Sénat demande, en ce qui concerne le droit de pétition fédéral nouvellement réformé et par lequel une pétition de citoyens réunissant 25 000 signatures peut donner lieu à des propositions d'initiative législative en commission compétente de la Chambre, que les données requises soient diffusées sur une plus grande échelle parmi la population, notamment à l'aide des nouveaux outils numériques, comme les plateformes numériques de cocréation, afin de rendre ce droit plus effectif et à terme d'augmenter la fréquence de son utilisation.

18. Les modalités, en ce compris le nombre de 25 000 signatures et le critère géographique, ainsi que la façon dont les pétitions sont prises en compte, devraient être évaluées pour renforcer l'implication réelle des citoyens.

19. Le Sénat demande de développer un portail internet unique pour permettre aux citoyens d'y déposer leurs pétitions en ligne, après quoi ils sont redirigés automatiquement vers le parlement compétent.

3.2 Le processus législatif

20. Le Sénat demande d'élaborer un cadre fixant les conditions et les critères, qui doivent être plus sévères que ceux applicables au droit de pétition, en vue d'accorder aux citoyens le droit d'amender des propositions et initiatives et de leur donner davantage voix au chapitre.

21. Le principe des initiatives législatives citoyennes permettrait aux citoyens récoltant un certain nombre de signatures, dans le prolongement du droit de pétition, de déposer un texte qui ferait ensuite l'objet d'un vote au parlement, sous réserve d'un certain nombre de conditions de recevabilité similaires à celles qui peuvent s'appliquer aux pétitions ou aux suggestions des citoyens pour la création de commissions mixtes.

Le Sénat demande d'examiner le système d'initiative citoyenne, tel qu'il existe notamment au niveau du Parlement européen, en vue de développer ce type d'initiative au niveau belge et d'envisager l'adaptation du cadre constitutionnel en ce sens.

22. Le « *Right to Challenge* », littéralement « le droit de contestation », est un moyen visant à impliquer les citoyens et la société civile plus activement dans la politique. Les groupes de citoyens qui ont la conviction de pouvoir « faire mieux » que les pouvoirs publics peuvent formuler une proposition afin d'accomplir eux-mêmes certaines tâches au niveau local. Le Sénat demande aux gouvernements d'examiner quelles sont les possibilités de définir « un droit de contestation » sur la base d'un cadre strict fixant les conditions d'exercice de celui-ci, à l'exemple du modèle néerlandais, et de développer d'ores et déjà des projets pilotes concrets dans ce domaine.

4) Extensions éventuelles des consultations populaires

23. Le Sénat demande d'élaborer un cadre permettant d'organiser des sondages délibératifs donnant lieu à un avis formalisé, destinés à prendre le pouls de la population quant aux orientations à donner à une réforme à venir. Grâce à ces sondages délibératifs, un échantillon représentatif de la population est invité, avec l'aide d'experts, à venir exprimer et échanger des avis sur des thématiques particulières. Les sondages délibératifs pré-

sentent l'avantage de combiner la qualité des processus délibératifs avec la représentativité des sondages traditionnels.

24. Le Sénat demande de mener au sein des parlements compétents des évaluations concernant les consultations populaires régionales en vue de définir les aspects des procédures à améliorer et ensuite de remédier aux lacunes observées.

25. Le Sénat demande d'examiner les autres formes possibles de consultations populaires conformes aux processus délibératifs en tant qu'instrument et auxquelles peuvent participer l'ensemble des personnes ayant le droit de vote sur un territoire concerné. De la sorte, les citoyens peuvent exprimer une opinion claire et tranchée sur un sujet qui les concerne directement. De telles formes de consultation populaire pourraient être organisées sur des sujets à caractère constitutionnel, mais pas uniquement.

Le Sénat déclare que l'avantage du mécanisme des consultations populaires est leur caractère pédagogique, nulle part égalé: il incite à la fois les élus à perfectionner leur communication envers la population, et les électeurs à suivre les débats, à s'informer, et à s'intéresser à la politique. Le Sénat demande donc qu'un solide effort en termes d'information soit fourni.

26. Le Sénat demande de bien préparer les questions soumises à la consultation populaire. Ceci peut être l'occasion d'associer les citoyens, via une des possibilités évoquées ci-dessus, telles qu'une commission délibérative.

27. Le Sénat demande de mettre en œuvre les consultations populaires au sein d'un cadre réglementaire détaillé, afin d'en préciser les éléments corollaires, tels que le financement de la campagne ou la manière d'élaborer le questionnaire qui sera soumis à l'opinion citoyenne.

5) Rôle du Sénat

28. Le Sénat et sa vision transversale doivent prioritairement être inclus dans le débat impliquant des citoyens, des élus, des membres de la société civile et du milieu académique. Ce débat est prévu par l'accord du gouvernement fédéral et portera sur la modernisation, l'augmentation de l'efficacité et l'approfondissement des principes démocratiques des structures de l'État.

29. Le Sénat demande d'expérimenter les nouvelles formes de démocratie participative notamment en son sein, étant donné qu'il est le forum idéal pour ce faire. Les modèles délibératifs doivent dépasser le stade expérimental et ne pas rester à l'état de projet ponctuel.

30. Le Sénat demande de veiller à rendre les institutions publiques plus efficaces, notamment en renforçant différents aspects déjà inscrits dans les règlements respectifs. Le Sénat demande en outre de constituer des paquets de compétences homogènes afin de rendre les pouvoirs publics plus transparents et accessibles, ce qui sera tout bénéfique pour la participation citoyenne.

31. Une de ces expériences pourrait être la création de commissions délibératives, composées de parlementaires et de citoyens. Celles-ci pourraient traiter de sujets relevant des compétences du Sénat, notamment les matières transversales associant les Communautés et les Régions, ainsi que les matières institutionnelles.

32. Outre un rôle de réflexion sur des enjeux transversaux de long terme, il est notamment suggéré d'associer les citoyens via le Sénat aux réflexions sur les futures réformes de l'État. En effet, à l'heure actuelle, la manière dont nos réformes de l'État sont négociées, conclues et votées reste opaque aux yeux des citoyens. Le Sénat demande que les citoyens puissent y jouer un rôle crucial. Une assemblée citoyenne délibérative qui se tiendrait au Sénat serait le forum idéal pour cela.

6) Conditions préalables à partir des meilleures pratiques

33. Le Sénat demande de continuer à soutenir les expériences de participation citoyenne et de faire en sorte qu'elles ne soient pas des initiatives ponctuelles. Le soutien participatif apporté par les autres organes politiques doit se développer, au niveau tant de l'organisation que des citoyens et des instances politiques. Comme ce fut le cas en Irlande, cela demande du temps et un changement de mentalité. Les résultats obtenus seront alors d'une qualité toujours meilleure.

34. Le Sénat demande de donner au citoyen un bon *feed-back* des décisions politiques, en particulier à l'issue d'un processus de participation citoyenne.

35. Le Sénat demande d'appuyer la gouvernance de la participation citoyenne et la définition de la participation citoyenne sur des études scientifiques. Les «expériences» où les conditions relatives à l'information, l'encadrement, la délibération, etc., ne sont pas remplies, génèrent en effet davantage de frustration et confortent l'idée que la participation citoyenne n'est destinée qu'à un petit groupe de citoyens et ne dépasse pas le niveau du bavardage.

36. De façon générale, les législateurs qui travaillent à l'élaboration de nouveaux mécanismes de participation citoyenne sont encouragés à être attentifs à trois éléments. Le Sénat demande, premièrement, d'assurer le caractère permanent des dispositifs de participation citoyenne, ou d'un organe citoyen. Le Sénat demande également de veiller à leur stabilité, et d'assurer une cohérence entre eux, afin que les citoyens puissent facilement se familiariser avec ces dispositifs. Enfin, le Sénat demande de garantir aux citoyens une entière autonomie en ce qui concerne la manière dont ils entendent faire usage des différentes formes de délibération.

37. Sur la base des initiatives déjà développées en matière de participation citoyenne à grande échelle, le Sénat demande que, pour garantir et évaluer la qualité démocratique d'un instrument délibératif et participatif, les critères (d'évaluation) suivants soient remplis:

38. Il y a lieu de garantir la solidité et la crédibilité du cadre organisationnel de l'instrument:

- par le biais d'un groupe de personnes suffisamment large et représentatif;
- par le biais d'un cadre solide et des ressources financières nécessaires;
- par le biais d'une bonne gestion de l'outil: dans le cadre de la mission dévolue, une indépendance totale du pouvoir politique est capitale, les choix organisationnels doivent pouvoir être faits en toute indépendance;
- par le biais d'un cadre transparent: les discussions doivent être suivies par un collectif de chercheurs universitaires. Les journalistes et le public doivent être tenus informés de l'avancement des travaux.

39. Il faut éviter que les outils délibératifs n'atteignent que les «*usual suspects*»; l'inclusivité et la représentativité peuvent être garanties de la manière suivante:

- par le biais d'un tirage au sort: le tirage au sort au sein d'une vaste population est un bon moyen de procéder à une première sélection;
- par le biais d'une lettre formelle: il est préférable de contacter les personnes en leur adressant une lettre formelle plutôt qu'en leur téléphonant;
- par le biais d'une sélection en fonction du niveau de formation: lors de la sélection finale, le niveau de formation des participants doit être déterminant. La répartition en termes de niveau de formation doit être identique parmi les participants et au sein de la population.

40. Il y a lieu de veiller à la qualité des délibérations:

- en garantissant la neutralité des informations fournies préalablement aux participants;
- en garantissant la neutralité et l'objectivité des experts qui participent aux travaux;
- en appliquant une méthode approfondie et rigoureuse qui élabore chaque étape du processus à l'avance de manière à garantir la qualité du débat, des délais suffisants, de la rigueur, l'attention et la participation de chacun;
- en versant une rétribution aux participants;
- en définissant les thèmes de manière concertée;
- en répartissant les thèmes entre des groupes de travail. Les aspects relatifs au financement et au travail législatif sont examinés au sein de groupes de travail transversaux.

41. Dès lors qu'il s'agira d'un processus évolutif tant pour l'instrument délibératif et participatif lui-même que pour les citoyens, le Sénat demande que les citoyens choisis disposent de points d'appui:

- des experts et modérateurs sans couleur politique assisteront les groupes de travail en leur donnant des briefings, en organisant des auditions, etc.;
- en instituant un groupe de pilotage afin d'encadrer les travaux de manière optimale en fonction des nécessités.

42. Les résultats des travaux doivent déboucher sur des textes qui peuvent être transposés dans la législation.

43. Pour la mise en œuvre, il faut prévoir une instance administrative distincte et indépendante qui ne relève pas de la tutelle d'un ministère mais puisse fonctionner de manière autonome.

44. Il faut garantir un suivi adéquat des résultats à l'intérieur du cadre constitutionnel qui représente le socle de notre démocratie représentative.

45. Il convient de prévoir périodiquement une évaluation approfondie et une adaptation éventuelle du processus de participation citoyenne mis en œuvre.

46. Le Sénat demande de mettre en commun et de rendre accessible, au sein des différents niveaux de pouvoir, l'expertise existante et le savoir-faire en ce qui concerne les expériences visant à promouvoir la démocratie et la participation citoyenne. Les nouvelles technologies doivent également jouer un rôle à cet égard.

C. Médias

47. Le Sénat demande de garantir un service public de radiodiffusion fort pour assurer une information et une interprétation de qualité, diversifiée et indépendante et un journalisme indépendant.

48. Le Sénat demande que la lutte contre la désinformation et les risques associés pour la démocratie, ainsi que le développement d'une politique d'éducation aux médias soient toujours plus intensifiés selon les recommandations que le Sénat formulera dans le cadre du rapport d'information concernant la nécessaire collaboration entre l'autorité fédérale et les Communautés en matière de lutte contre les infox (voir doc. Sénat, n 7-110).

49. Afin de garantir au mieux la transparence et la participation, la communication est essentielle. Le Sénat demande que cette communication se fasse par le biais des médias traditionnels et des médias en ligne à chaque étape du processus, notamment au moyen d'une retransmission des réunions en direct.

D. Technologie

50. Dans le cadre de l'instauration de pouvoirs publics inclusifs et d'une citoyenneté inclusive et vu l'importance croissante de la participation numérique, le Sénat demande, entre autres, que l'on utilise la technologie numérique comme outil:

- pour améliorer les contacts entre les pouvoirs publics et le citoyen;
- pour créer des réseaux avec les citoyens;
- pour connecter les citoyens entre eux.

51. Le Sénat demande de mener activement dans chaque parlement de notre État fédéral une réflexion, voire des études approfondies, afin d'évaluer concrètement, d'une part, la mise en pratique des moyens de participation qui sont rendus possibles par la numérisation et, d'autre part, l'influence de cette numérisation sur notre démocratie. Tout cela, afin de définir les pistes concrètes de numérisation de notre système démocratique dans les prochaines années.

52. Le Sénat demande de développer et d'encourager la mise en place d'outils de participation citoyenne à tous les niveaux de pouvoir, depuis l'échelon local jusqu'aux niveaux fédéral, régional et communautaire.

53. Selon le principe des boîtes à idées qu'il est possible de retrouver au niveau de pouvoir local, le Sénat demande de développer au niveau fédéral, c'est-à-dire sur les sites internet du Sénat et de la Chambre des représentants, une plateforme en ligne sur laquelle les citoyens pourraient déposer des suggestions sur des sujets spécifiques pour lesquels une modération est prévue. Dès que les thématiques auront été récoltées et réparties selon des critères statistiques neutres et objectifs qu'il faudra définir, les élus auront la possibilité de s'en inspirer pour exploiter certains sujets.

54. Le Sénat demande aux pouvoirs publics de travailler systématiquement avec des données ouvertes, lorsque cela est possible. Pour que cet objectif puisse être mis en œuvre, la loi relative à la publicité de l'administration pourrait être inversée. Dans ce cas, tout devrait être public, à moins que des arguments fondés ne s'y opposent. Les pouvoirs publics doivent toujours faire preuve d'une transparence maximale en ce qui concerne les sources utilisées. Cette transparence des flux d'information entre le citoyen et les pou-

voirs publics revêt une importance cruciale pour le maintien de la confiance. Il est en outre important de veiller à ce que les données en question soient facilement consultables et présentées dans une forme lisible pour tout citoyen.

55. Le Sénat demande que les pouvoirs publics s'ouvrent aux progrès technologiques et créent un cadre qui permette au citoyen d'avoir davantage voix au chapitre. Le Sénat demande, en particulier lorsqu'il s'agit de mesures financées par des moyens collectifs, que le citoyen soit consulté par le biais d'un projet pilote en matière de budget citoyen qui devrait être mis en place au niveau fédéral.

E. Citoyenneté

56. Le Sénat demande de stimuler les opportunités sociales et le sens civique des citoyens au maximum par le lancement d'expériences participatives sur une petite échelle, et ce, par le biais de l'enseignement, des pouvoirs locaux, de la société civile et du travail collaboratif entre citoyens.

57. Le Sénat demande d'investir toujours plus dans l'éducation à la citoyenneté. Il s'agit notamment de soutenir davantage les projets qui améliorent la compréhension, la sensibilisation et l'apprentissage de cette même citoyenneté. La démocratie n'est pas seulement une éducation aux médias, c'est également le droit à la liberté d'expression, à une presse indépendante, etc.

IV. AUDITIONS

**Les procès-verbaux des auditions réalisées sont publiés dans le doc. Sénat no 7-117/6.
La commission a entendu les personnes et instances suivantes:**

Le 27 janvier 2020

- M. Stefaan Walgrave, professeur à la Faculté de Sciences politiques et sociales de l'Université d'Anvers (UA);
- M. Vincent de Coorebyter, professeur à la Faculté de Droit et de Criminologie de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et ancien directeur du CRISP;
- M. Ardaan van Ravenzwaaij, directeur ff. du programme «Réforme du système parlementaire» auprès du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume des Pays-Bas;
- M. Pascal Delwit, professeur à la Faculté de Sciences politiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Le 10 février 2020

- M. Benoit Derenne, directeur exécutif et fondateur de la «Fondation pour les générations futures»;
- M. Stef Steyaert, coauteur du livre «*De participatieve omslag, Onze democratie in transitie*»;
- M. Léo Neels, directeur général de l'ASBL «*Itinera Institute*».

Le 2 mars 2020

- M. Min Reuchamps, professeur à la Faculté de sciences politiques de l'Université catholique de Louvain (UCL) et membre de l'Institut de sciences politiques Louvain-Europe;
- M. Ronald Van Crombrugge, chercheur à l'*Instituut voor Constitutioneel Recht* de la *Katholieke Universiteit Leuven (KUL)*;
- M. Pierre-Etienne Vandamme, chercheur au «Centre d'étude de la vie politique» de l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Le 25 mai 2020

- M. Hassan Al Hilou, fondateur de la plateforme bruxelloise «*A Seat at the table*»;
- M. David Van Reybrouck, cofondateur du G1000;
- Mme Anna Stuers, secrétaire permanente du Dialogue citoyen en Communauté germanophone.

Le 8 juin 2020

- M. David Farrell, professeur à la *School of Politics and International Relations, University College Dublin (Irlande)* et cofondateur du «*Irish Citizens' Assembly project*»;
- M. Anthony Zacharzewski et Mme Hanne Bastiaensen, représentants de la plateforme «*The Democratic Society* » (*DemSoc*);
- M. Loïc Blondiaux, membre du comité de gouvernance de la Convention citoyenne pour le Climat (France) et membre du Conseil scientifique du Groupement d'intérêt scientifique Démocratie et Participation (GIS Participation-France).

Le 26 juin 2020

- Mme Anne-Emmanuelle Bourgaux, professeure en droit constitutionnel à l'École de droit UMONS-ULB;
- M. Ronald Van Crombrugge, chercheur à l'*Instituut voor Constitutioneel Recht* de la *Katholieke Universiteit Leuven (KUL)*;
- M. Christian Behrendt, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Liège.

le 6 juillet 2020

- MM. Roland Moreau et Michel Cordier, représentants du Forum pour la transition.



LES RAPPORTS D'INFORMATION DU SÉNAT

Tous les rapports d'informations sont disponibles sur le site:
<https://www.senate.be/rapportsdinformation>

